



ARRETE DU MAIRE
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
Soirée Dansante

N° AR_2026_014

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur ZINGRAFF Francis, représentant de l'Association DLD pour une « soirée dansante », demeurant au 30 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur ZINGRAFF Francis, agissant en qualité de représentant de l'Association DLD est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie à l'occasion d'une soirée dansante organisée du samedi 7 mars 2026 à 20h00 au dimanche 8 mars 2026 à 03h00 à la Salle d'Activités de DEYVILLERS, 2 rue de Lorraine.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 10 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 17.02.2026.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

